



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1 ER JUIN 2023

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que les actes administratifs dont la séance s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2023 ont été télétransmis en préfecture et mis à disposition du public pour consultation :

- A l'accueil de la communauté de communes
- Sur le site internet de la collectivité : [www//ccdraga.fr](http://www//ccdraga.fr)

**Titulaires présents :** ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.

**Titulaires présents avec droit de vote :** COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)

**Absents ayant donné procuration :** ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,

**Absents :** PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline

### Délibérations :

2023-068	Election d'un vice-président(e)s de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Approuvée
2023-069	Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres	Approuvée
2023-070	Remplacement d'un délégué au Syndicat des Portes de Provence - SYPP	Approuvée
2023-071	Education musicale – procès verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol	Approuvée
2023-072	Education musicale – procès verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Viviers	Approuvée
2023-073	Approbation de la convention de mise à disposition au Département de l'Ardèche de la chapelle St Joseph – espace d'entraînement aux arts du cirque	Approuvée
2023-074	Appel à manifestation d'intérêt « Territoire Zéro Non recours »	Approuvée

2023-075	Mise en place du régime indemnitaire ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves)	Approuvée
2023-076	Motion pour le soutien de la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir 2 réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)	Approuvée

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Du 13 avril au 1 er juin 2023

N°	Libellé
MP 2023-13	Décision portant attribution du marché GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRAGA ET CCDB
DT 2023-14	Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain bien quartier St Alban - Viviers
DG 2023-15	Décision portant désignation des candidats aux élections partielles du SDIS pour un poste de titulaire et suppléant des EPCI
MP 2023-16	Décision portant attribution du marché GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRAGA ET CCDB - ANNULE ET REMPLACE la décision n°2023-13
ENV2023-17	Décision portant sur l'approbation de conventions de servitudes avec ENEDIS (parcelles AE 75 et 77 à Saint-Montan) pour l'implantation d'un ouvrage électrique
MP 2023-18	Décision portant attribution du MAPA travaux de refecton des reservoirs d'eau potable de Bearnaise et de Campana à la société Etandex
ENV2023-19	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles AB 109,120,345, 648 et 650 à Saint-Marcel d'Ardèche

**Le secrétaire de Séance,  
Daniel ARCHAMBAULT**



**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1 er JUN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 31</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> <li>- Vote blancs : 2</li> </ul>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2023-068</b></p>	<p><b>Objet : Election d'un(e) vice-président(e) de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b></p>

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

- le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération
- les résultats du scrutin ;

### Considérant

- La démission du Vice-Président Jean Paul Croizier en date du 5 mai 2023 acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date du 17 mai 202

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE avec 31 voix pour et 2 votes blancs

- Proclame en tant que :
- Sixième vice-président : Olivier CHAUTARD – Vice présidence Déchets / Travaux
- Et le déclare installé.

**Le secrétaire de séance**  
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b>Absents :</b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-069</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-069</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres</b></p>	

Vu

- l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- La délibération n°202-068 en date du 16 juillet 2020

## Considérant

- La démission du Vice-Président Jean Paul CROIZIER en date du 5 mai 2023 acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date du 17 mai 2023
- La demande de Jérôme LAURENT en date du 22 mai 2023

Dès lors, 2 postes de titulaires sont disponibles.

- Que la seule liste déposée est la suivante :

- Membres Titulaires
  - M. Olivier CHAUTARD
  - M. Corinne SALVI

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

-

- Proclame élus pour faire partie, avec la Présidente, Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offre les membres suivants :

- membres titulaires :

- M. Olivier CHAUTARD
- M. Corinne SALVI

## Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1 er JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mail s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 32</li> <li>- Contre :</li> <li>- Abstentions : 1 (O. Chautard)</li> </ul>
<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-070</p>	<p><b>Objet : Remplacement d'un délégué au Syndicat des Portes de Provence - SYPP</b></p>

Vu

- La délibération n°2020-80 en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au SYPP

**Considérant**

- La démission du Vice-Président Jean Paul CROIZIER en date du 5 mai 2023 acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date Du 17 mai 2023

Un candidat titulaire doit être désigné.  
Se porte candidat : Olivier CHAUTARD

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 1 abstention (O. Chautard)

➤ Approuve la désignation de

<u>Titulaire</u>
Olivier CHAUTARD

En qualité de représentant de la collectivité au sein du SYPP.

**Le secrétaire de séance**  
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2023-071</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Education musicale – procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol</b></p>	

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire

- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le procès-verbal en pièce jointe
- **Autorise** Mme la Présidente à le signer

**Le secrétaire de séance**

**M. Daniel ARCHAMBAULT**



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1 er JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-072</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u></b> Education musicale – procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Viviers</p>	

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le procès verbal en pièce jointe
- **Autorise** Mme la Présidente à le signer

**Le secrétaire de séance**  
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b>Absents :</b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2023-073</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Approbation de la convention de mise à disposition au Département de l'Ardèche de la chapelle St Joseph – espace d'entraînement aux arts du cirque</b></p>	

**Vu**

- la délibération n° 2019-158 du 19/12/2019 portant approbation du protocole d'accord à conclure pour la transformation de la chapelle Saint-Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque,

Monsieur Bernard Chazaut, vice-président à la culture rappelle le protocole d'accord conclu en 2019 entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et le Département de l'Ardèche pour la transformation de la chapelle Saint-Joseph en espace d'entraînement à destination des arts du cirque.

Ce protocole prévoyait, après réalisation des travaux de réhabilitation, d'intégrer le bâtiment de l'ancienne chapelle à l'ensemble immobilier formant le pôle national des arts du cirque, par convention de mise à disposition au profit du Département, subrogé dans ses droits par l'Association La Cascade.

Une convention est donc proposée entre la Communauté de communes DRAGA et le Département de l'Ardèche pour définir les modalités de cette mise à disposition.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition au Département de l'Ardèche de la chapelle St Joseph – espace d'entraînement aux arts du cirque
- **Autorise** Madame la Présidente à la signer.

**Le secrétaire de séance**  
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1 er JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-074</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Appel à manifestation d'intérêt « Territoire Zéro Non recours »</b></p>	

Considérant :

- La réflexion menée par la commission Vie Sociale dans le cadre des besoins du territoire en matière d'accès aux services publics.
- L'expérimentation « territoire 100% accès aux droits et aux soins » menée par la Communauté de communes DRAGA, la Caisse d'allocation familiale de l'Ardèche (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche (CPAM), la Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), l'Observatoire des

non-recours aux droits et aux services (ODENORE) dans le cadre de **la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté**.

- La synthèse du rapport de cette expérimentation jointe à la présente délibération, qui présente l'ensemble de ces résultats et en extrait une analyse fine des besoins des habitants de la DRAGA.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2023 sur la pertinence des suites à donner.

Madame Brigitte Dumarché, Vice-Présidente chargée de la Vie Sociale et des services de proximité, présente les actions à mettre en place et/ou à pérenniser et propose de répondre à l'appel à projet « Territoire Zéro non recours » afin de les concrétiser.

L'appel à projets national prévoit de retenir une dizaine de territoires sur une durée de trois ans leur permettant ainsi de lancer leurs initiatives de lutte contre le non recours aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux...).

**L'objectif de l'ensemble des projets sera de développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits : accès aux RSA, Prime d'activité, mais aussi chèque énergie, APL ainsi que l'accès aux services publics.**

En effet, les projets présentés doivent être adaptés aux spécificités du territoire et aux besoins de la population locale, pour la communauté de communes DRAGA, il s'agira de présenter les projets suivants :

- Développement de la mobilité et l'aller-vers les zones plus rurales à travers l'itinérance France-services pour aboutir à une mobilité multi-partenariales et en s'appuyant sur un outil spécifique (bus).
- Création **d'outils inter-partenariaux** (dans la continuité de la fiche de liaison déjà existante).
- Mise en place d'une **instance partenariale** regroupant les acteurs prioritaires (CAF, MSA, CPAM, CMS) permettant la mise en place des entretiens à 360.
- Mise en place d'un réseau solidaire permettant de structurer un réseau de mobilité (co-voiturage) et de service à la personne en lien avec le projet Tenmod (Alec07). **Mise en place d'une Plateforme d'échanges de services.**
- Mise en place d'un poste de **Conseil numérique** pour animer des ateliers décentralisés à destination de tous les publics (jeunes, personnes âgées).
- Développement des actions de prévention/information santé à destination des publics fragiles
- Adaptation des outils de communication aux différents publics afin de permettre une meilleure compréhension et lisibilité.

Pour chaque projet, le financement de l'Etat doit représenter au maximum 80 % du plan de financement.

La dotation financière évoquée par territoire est de 150 000 € sur 3 ans.

Il est indiqué que les actions proposées seront mises en œuvre ou non en fonction des financements obtenus.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la candidature DRAGA pour l'appel à projet « Territoire zéro non recours »
- **Charge** la Présidente de l'exécution de cette délibération
- **Autorise** la Présidente à signer toutes les conventions afférentes.

**Le secrétaire de séance**  
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1<sup>er</sup> Juin 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 26</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mail s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-075</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Mise en place du régime indemnitaire ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves)</b></p>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

- l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

### **Considérant**

- L'intégration des 17 agents d'Ardèche Musique et Danse le 01<sup>er</sup> septembre 2023

Madame la présidente propose la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comme suit :

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'ISOE (part fixe et variable)**

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuel relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique.
- Assistants d'enseignement artistique.

Les Agents (professeur ou assistant) contractuels en bénéficient à partir de 3 mois de contrat ou pour un CDD de 3 mois et plus.

### **ARTICLE 2 : MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE au 1er juillet 2022 ET DETERMINATION DES COEFFICIENTS**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comprend une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1 255,48 €.

Elle est proratisée au temps de travail.

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

Montant forfaitaire : un coefficient entre 0 et 1 sera appliqué sur du taux moyen annuel pour l'ensemble des agents sur le grade d'assistant et de professeur d'enseignement musical.

Le montant forfaitaire pourrait être majoré en cas de coordination pédagogique ainsi que pour l'agent exerçant les fonctions de directeur de la structure.

Taux moyen annuel par agent : 1 475,74 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Cette part est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

**ARTICLE 3 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISOE FIXE ET DE L'ISOE MODULABLE :**

Pendant les congés annuels ou autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ou en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ces indemnités seront maintenues intégralement.

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, ou de longue durée une retenue sur salaire sera opérée par application de la règle du 30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 45 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE ET AUTORISE** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir de 3 mois de contrat ou pour un CDD de 3 mois et plus) relevant des cadres d'emplois des assistants et des professeurs d'enseignement artistique à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023.
- **VALIDE** les modalités de versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telles que définies dans la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes
- **CHARGE** la Présidente de procéder aux attributions individuelles

**Le secrétaire de séance**  
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 26</li><li>- votants : 33</li></ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> N° 2023-076</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 31</li><li>- Contre : 1 – M. SAPHORES</li><li>- Abstention : 1 – Mme DUMARCHE</li></ul>
<p><b><u>Objet :</u> Motion pour le soutien de la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir 2 réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)</b></p>	

Madame la Présidente donne lecture de la motion pour le soutien de la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir 2 réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin : Ils continueront de se battre pour l'implantation de 2 nouveaux EPR !

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte, génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au coeur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

Enfin la situation géographique de la DRAGA, au sein du périmètre permettant l'accueil de personnels d'astreinte favoriserait l'implantation de populations ou d'entreprises.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène, le Conseil communautaire de la DRAGA affirme son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré avec 31 voix pour, 1 contre (M. SAPHORES), 1 abstention (Mme DUMARCHE)

- **Adopte** la motion de soutien

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDE

